

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-184/PR/MAPCI portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2021 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

n° 2020-184/PR/MAPCI

Ministère

MINISTÈRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES INVESTISSEMENTS

Date de publication

30 décembre 2020

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro

31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998, portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des établissements à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001, portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999, portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013, portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères**VU**Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**La Délibération n°01-ANPI/2020 du Conseil d'Administration du 08 Décembre 2020

SUR Présentation du Ministre Auprès de la Présidence chargé des Investissements. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22/12/2020.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Agence Nationale Pour la Promotion des Investissements pour l'exercice 2021, qui se lit comme suit

– En produits :212 909 039 FDJ– En charges
:202 709 039 FDJ– En investissements :10 200
000 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH